



ARRETE MUNICIPAL  
Portant autorisation d'organiser « RAID  
NATURE AGRICOLE » le 15 Avril 2026

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les articles R.411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

VU, les articles L 21 à L 27.4 du Code Pénal,

VU, le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, la demande formulée par Mr Julien PELLICIER, Directeur Départemental UNSS du Gers sise Chemin Claude Ydron 32000 AUCH en date du 16 Février 2026, en vue d'organiser un RAID multisports de nature à destination des élèves des Lycées Agricoles le 15 Avril 2026 de 09h00 à 16h00.

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les participants emprunteront les voies communales suivantes : *Route de Valentées, Chemin des Diligences, Chemin du Petit Sanson, Chemin de Marigues, Le Sarniguet, Chemin d'Endaganet, Chemin du Troués* le 15 Avril 2026 de 09h00 à 16h00, dans le strict respect du code de la route.

**Art. 2 :** Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Art. 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4 :** Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COURRIER ARRIVEE LE

02 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

Publié le 02/04/26



MIRANDE, le 01 Avril 2026

**Le Maire,**

**Bernard DOREY**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



Réseau international des villes du Bien Vivre

